Arrêté n° 1931 CM du 21 septembre 2022 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er octobre 2022

(NOR : TRA22202530AC-1)
Paru in extenso au journal officiel n°86 NS du 22/09/2022 à la page 6808 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 22/09/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;
Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, en particulier l'article LP. 3322-3 du code du travail de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 616 CM du 28 avril 2022 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er mai 2022 ;
Vu l'arrêté n° 1636 CM du 18 août 2022 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2022, publié au Journal officiel de la Polynésie française le 23 août 2022 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

Arrête :

Article 1er

A compter du 1er octobre 2022, le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est fixé à 964,34 F CFP.

La rémunération minimale mensuelle, pour 169 heures de travail, s'établit à la somme de 162 973 F CFP.

Art. 2

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, et le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2022.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.

Le ministre du travail,
des solidarités et de la formation,
Virginie BRUANT.